



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 26/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par la société DENNI LEGOLL TRAVAUX PUBLIC – 61 route de Rosheim – 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM ;

A R R E T E

Art. 1 – Du 13 au 15 septembre 2022, la société DENNI LEGOLL est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de raccordement d'assainissement rue de la Bergerie.

Art. 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin rural (après la rue de la Bergerie) **du mardi 13 au jeudi 15 septembre 2022**.

Art. 3 : La société DENNI LEGOLL mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la manifestation,

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

Art. 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur de la société DENNI LEGOLL
- Monsieur ZULIANEL du SDEA.

Arrêté certifié exécutoire

Fait à Traenheim le 9 septembre 2022

Le Maire,
Gérard STROHMENGER

